



Service politique de la ville  
FR

2024-n° 039

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240208-PV2024DEC039-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

**OBJET : Annulation de la décision n°2024-24 du 29 janvier 2024 relative à la signature d'une convention avec l'association « Raid Aventure Organisation » pour l'organisation deux journées de rencontre Police/population au complexe sportif Albert Schweitzer**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

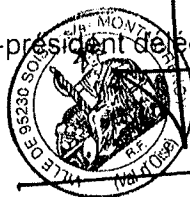
**VU** la décision n°2024-24 du 29 janvier 2024 relative à la signature d'une convention avec l'association « Raid Aventure Organisation » pour l'organisation deux journées de rencontre Police/population au complexe sportif Albert Schweitzer,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler ladite décision qui comporte une erreur matérielle.

### DECIDE

**Article 1** : la décision n°2024-24 du 29 janvier 2024 est annulée.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO